

Fort – de – France, le 30 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## FEAMP : Le Plan de Compensation des Surcoûts (PCS) en soutien aux professionnels de la pêche

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique informe les **opérateurs de la pêche, de l'élevage, de la transformation ainsi que de l'écoulement de certains produits de la pêche et de l'aquaculture** que la date limite de dépôt des **dossiers de demande d'aide relatifs** au Plan de Compensation des Surcoûts (PCS) pour le second semestre 2019 est reportée au jeudi 30 avril 2020.

Les dossiers peuvent être téléchargés à l'adresse :

<https://europe-en-france.gouv.fr/fr/programmes-europeens-2014-2020/le-programme-national-feamp>

Les dépôts de dossiers en dématérialisé s'effectueront à l'adresse mail suivante : [guichet.europe@collectivitedemartinique.mq](mailto:guichet.europe@collectivitedemartinique.mq)

Pour tous renseignements concernant ces dossiers, vous pourrez contacter :

Mme JUMONTIER Clarisse au 0596 598903 ou à l'adresse mail : [clarisse.jumontier@collectivitedemartinique.mq](mailto:clarisse.jumontier@collectivitedemartinique.mq)

---

Contact Presse

*Ketty GERARD et Nathalie HIERSO*

[ketty.gerard@collectivitedemartinique.mq](mailto:ketty.gerard@collectivitedemartinique.mq) / [nathalie.hierso@collectivitedemartinique.mq](mailto:nathalie.hierso@collectivitedemartinique.mq)

Collectivité Territoriale de Martinique

Direction des Fonds Européens

Immeuble Pyramide, 165-167, Route des Religieuses, 97200 Fort-de-France